



'Facta, non verba'

CERTIFICAT D'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Congrès Européen Extraordinaire à Luxembourg, le 14 janvier 2017

Ceci n'est PAS un formulaire d'INSCRIPTION ni de RÉSERVATION

N° club :

Nom du club :

N° district : ...

Nom du district :

DÉLÉGUÉS

(Seulement les membres de votre club)

Si délégués de droit anciens gouverneurs & officiers de la KI-EF, veuillez cocher

Prénom (en majuscule)

Nom de famille (en majuscule) N° de membre

1.

.....

2.

.....

3.

.....

SUPPLÉANTS

(Seulement les membres de votre club)

Prénom (en majuscule)

Nom de famille (en majuscule) N° de membre

1.

.....

2.

.....

3.

.....

ATTESTATION

Signature du président du club

Date

Signature du secrétaire du club

Date

Veillez remplir ce formulaire et le faire parvenir avant le

6 janvier 2017

Kiwaniis International - Leiekaai 25B, 9000 Gent, BELGIQUE

Courriel : europaef@kiwanis.org Fax + 32 9 216 77 70

REMARQUES

1. Directives : Article VII - paragraphes 8, 9, 10 et 11 des statuts de la KI-EF.

§8. Pour toute convention, chaque club en situation régulière a le droit d'élire trois (3) délégués et trois (3) délégués suppléants désignés en tant que suppléant numéro un, suppléant numéro deux, suppléant numéro trois. S'il advient qu'un des délégués est absent lors de la convention, les suppléants exercent la fonction de délégué selon l'ordre numérique certifié.

§9. Toutes les prérogatives octroyées lors de la convention sont accordées aux délégués officiels des clubs Kiwanis récemment organisés, reconnus par le conseil d'administration de Kiwanis International bien que la remise officielle de charte n'ait pas encore eu lieu.

§10. Chaque délégué ou suppléant doit être membre d'un club représenté en situation régulière et doit être élu par ce club au moins trente (30) jours avant la date de la convention annuelle et au plus tard quinze (15) jours avant la date d'une convention extraordinaire.

L'élection doit être validée au moyen d'un bordereau, à remettre au secrétaire de la fédération dûment homologué par le président et le secrétaire du club.

Si un club omet d'homologuer l'élection de ses délégués et des suppléants comme le stipule ce paragraphe, le comité de contrôle des droits électoraux détermine alors l'attribution du nombre de sièges à accorder aux délégués et aux suppléants de ce club.

§11. Les officiers électifs de la fédération, les présidents sortants de la fédération et les past-gouverneurs des districts au sein de la fédération, deviennent délégués de droit à toutes les conventions.

2. Les délégués provenant des clubs qui n'ont pas fait parvenir ce certificat d'élection au MSC ne pourront être certifiés pour représenter leur club à l'assemblée.

3. **Les délégués ne peuvent être certifiés si leur club a un arriéré de plus de soixante (60) jours de cotisations payables à Kiwanis International ou à la fédération européenne.**

4. Ce formulaire ne tient pas lieu de formulaire d'inscription au congrès. Veuillez compléter le formulaire officiel d'inscription pour chaque délégué sur le [site web de KI-EF](http://www.kiwanis.org).

